

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 3913/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de certains produits agricoles originaires de Chypre (1992)

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 372 du 31 décembre 1991.)

Page 22, à l'article 1^{er} paragraphe 1 point a), dans le tableau, en regard du numéro d'ordre 09.1423, dans la colonne 5, les droits contingentaires de « 5,0 écus/hl (*) » et « 6,1 écus/hl (*) » sont respectivement remplacés par « 5,9 écus/hl (*) » et « 7,3 écus/hl (*) ».

Rectificatif au règlement (CEE) n° 1769/92 du Conseil, du 29 juin 1992, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/89 en ce qui concerne le droit antidumping définitif sur certaines importations de cassettes vidéo originaires de Hong-kong

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 182 du 2 juillet 1992.)

Page 8, à l'article 1^{er} :

au lieu de :

« l'exportation vers la Communauté par Bico Magnetics Ltd (Hong-kong) (code Taric additionnel 8292) ; ces modèles font l'objet d'un droit antidumping égal à la différence entre le prix visé ci-dessous pour chacun des modèles en question et le prix net, franco frontière de la Communauté, non dédouané, pour ces modèles :

E60	E90	E120	E180	E195	E240
0,70 écu	0,83 écu	0,96 écu	1,22 écu	1,29 écu	1,48 écu »

lire :

« l'exportation vers la Communauté par Bico Magnetics Ltd (Hong-kong) ; ces modèles font l'objet d'un droit antidumping égal à la différence entre le prix visé ci-dessous pour chacun des modèles en question et le prix net, franco frontière de la Communauté, non dédouané, pour ces modèles :

E60	E90	E120	E180	E195	E240
(8655) (*)	(8656) (*)	(8657) (*)	(8658) (*)	(8659) (*)	(8660) (*)
0,70 écu	0,83 écu	0,96 écu	1,22 écu	1,29 écu	1,48 écu

(*) Code Taric additionnel ».